



COMMISSION SPORTIVE ET REGLEMENTS

PV N°7 du 8 octobre 2026

Présents en distanciel : R. LEYDIER, F. FOURNAT, P. LESCOP, G. SEVENIER,

Déclaration de forfait :

Journée du 04/10/2026 :

Séniors Féminines à 8 Poule B :

St Pal en Chalencon / Pont Salomon – Forfait de Pont Salomon – 1^{er} forfait = amende **15€**

Feuilles de match non parvenues au 02/10/2026 pour la journée du 27/09/2026 au 02/10/2026 malgré rappel

Conformément à l'article 31.1 des Règlements Généraux du District de la Haute-Loire :

« Formalités d'après match :

Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20 h pour les rencontres du week-end précédent. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information. »

U18 Féminines :

Arzon / ESBG – Amende = **50€ pour absence de feuille de match**

U13 D2 Poule B :

Les Villettes / Bas en Basset – Amende = **50€ pour absence de feuille de match**

La commission demande aux clubs recevant de faire le nécessaire pour la feuille de match avant le 9 octobre 2026 sous peine d'avoir match perdu par pénalité.



Feuilles de match et scores journée du 04/10/2026 saisis après le 04/10/2026 à 20h

Conformément à l'article 31.1 des Règlements Généraux du District de la Haute-Loire :

« Formalités d'après match :

Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20 h pour les rencontres du week-end précédent. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information. »

Séniors D5 Poule A :

Ally Mercoeur 2 / Paulhaguet St Georges

U15 D1 :

Chadrac / AV2A

Feuilles de match et saisie des scores journée du 04/10/2026 non saisis

Conformément à l'article 31.1 des Règlements Généraux du District de la Haute-Loire :

« Formalités d'après match :

Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20 h pour les rencontres du week-end précédent. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information. »

U13 D2 Poule A :

Nord Velay 2 / Coubon

La commission demande aux clubs recevant de faire le nécessaire avant le 9 octobre 2026

La commission demande aux clubs recevant d'être vigilant sur la transmission des feuilles de match et des scores dans les temps impartis pour éviter toute sanction.

La commission demande aux clubs recevant d'être vigilant sur l'utilisation de la FMI qui est obligatoire pour éviter toute sanction.



MODALITES DE RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel selon les dispositions de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président : Richard LEYDIER